

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Du 30 mai 2017 à 19 h 00**

L'an deux mille dix-sept, le trente mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire

**Etaient présents :**

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Chantal GEORG, Grégoire RUHLAND,

Conseillers : Serge STRACH, Henri SCHMITZ, Gérard ALBERT, Mireille DAFFARA, Roselyne LEBOEUF, Raymond LAUMONT, Denis HOELTER, Christiane ROL, Emmanuel ROSINA, Hinde MAGADA, Pierre GRALL, Jules GODIN, Elsa UYANIK, Alexandre AUFFRET, Monique BONIN,

**Etaient absents excusés :**

Brigitte MION donne pouvoir à Hervé FERON,  
Nouna SEHILI donne pouvoir à Alexandre HUET  
Séréna STEPHAN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY  
Johanna JACQUES-SEBASTIEN donne pouvoir à Christiane DEFAUX  
Anthony RENAUD donne pouvoir à Monique BONIN  
Marianne KAROTSCH

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Avant l'ouverture de la séance :**

- **Monsieur FERON** rend hommage à Monsieur Jean PIUCCO, qui fut Conseiller Municipal de 1977 à 1983 et Adjoint de 1983 à 1989, et propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.  
- **Monsieur FERON** propose de dénommer la salle des fêtes « Salle Communale » car cette salle est souvent mise à disposition pour des obsèques républicaines. Une délibération au prochain Conseil Municipal validera ce choix.  
Ouverture de la séance à 19h20. Le quorum est atteint.

Monsieur le Député-Maire fait une longue intervention pour dire sa profonde indignation quant à des insinuations calomnieuses prononcées à son encontre par une Conseillère Municipale, lors du dernier Conseil Municipal du 29 mars 2017. Madame BONIN explique qu'elle votera contre le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2017 puisque dans la délibération n° 13 « vente du 1<sup>er</sup> étage et le garage du bâtiment communal situé 2, rue Anatole France » il n'est pas rapporté effectivement les propos qu'elle avait tenus.

Monsieur le Député-Maire considère que ses propos sont calomnieux et ne concernaient pas le sujet de la délibération. Madame KAROTSCH, également Conseillère Municipale d'opposition, indique aussi qu'elle ne votera pas ce compte-rendu.

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2017 a été adopté à la majorité par 25 voix POUR 3 voix CONTRE (M. BONIN et A. RENAUD absent qui lui a donné pouvoir et M. KAROTSCH) et 1 abstention (A. AUFFRET).**

Madame KAROTSCH souhaite prendre la parole alors que Monsieur le Maire a entrepris de présenter la délibération suivante. Monsieur le Député-Maire lui refuse la parole souhaitant couper court à toute polémique stérile.  
A 19 h 30, Celle-ci annonce alors qu'elle quitte la salle. Elle reviendra par la suite dans le public pour tenter de créer l'incident puis finira par s'en aller.

**1) DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 – BUDGET « VILLE » :**

Depuis le vote du Budget Primitif 2017, certains événements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes.

La décision modificative N°1/2017 du Budget Primitif s'établit comme présentée sur le tableau ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 mai 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n° 01/2017 du Budget Primitif telle que détaillée ci-dessus.

Les totaux des dépenses et des recettes en section d'investissement et de fonctionnement sont modifiés comme suit :

**EVOLUTION DES CREDITS :**

		<b>BP 2017</b>	<b>DM1-2017</b>	<b>TOTAL</b>
SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 192 913.55 €	261 756.00 €	7 454 669.55 €
	Recettes	7 192 913.55 €	261 756.00 €	7 454 669.55 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	2 854 206.49 €	3 300.00 €	2 857 506.49 €
	Recettes	2 854 206.49 €	3 300.00 €	2 857 506.49 €

Adopté à l'unanimité.

## 2) REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT DE 367 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES :

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes pour un prêt de 367 000 € inscrit au Budget 2017 de la Commune,

Monsieur le Député-Maire propose au Conseil Municipal de lui donner son accord pour signer le contrat de ce prêt selon les caractéristiques suivantes :

<b>Taux fixe :</b>	2.20 %
<b>Echéances :</b>	trimestrielles
<b>Durée totale du prêt :</b>	20 ans
<b>Amortissement :</b>	progressif
<b>Base de calcul :</b>	30/360
<b>Déblocage des fonds :</b>	délai minimum de 48 h et maximum de 3 mois après la signature du contrat par la caisse d'Epargne
<b>Frais de dossier :</b>	0.10 % du capital emprunté soit 367 €
<b>Remboursement anticipé :</b>	possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur l'OAT

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer le contrat correspondant donnant les conditions de ce prêt et la (ou les) demande(s) de réalisation de fonds.

- **ATTESTE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

## 3) DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE – 1ERE SESSION CONTRAT DE VILLE 2017 :

La Ville de Tomblaine est engagée depuis plusieurs années sur les différents dispositifs de la politique de la ville.

A ce titre, elle peut solliciter des subventions :

- au titre du Contrat de Ville :

Le Contrat de Ville est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales (Métropole du Grand Nancy, Conseil Départemental, Région Grand Est) qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les Quartiers Prioritaires.

- au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) : Les opérations Ville Vie Vacances (VVV) permettent à des préadolescent(e)s et adolescent(e)s de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

- au titre du dispositif « Chantier jeunes avec contrepartie » de la Caisse d'Allocations Familiales - il s'agit d'un dispositif qui s'adresse également aux adolescents. Un "Chantier Loisirs Jeunes" est une action qui permet à un groupe de jeunes de pratiquer des activités de loisirs en contrepartie d'un "travail" à réaliser.

Et en première session de ces différents dispositifs la présentation des projets suivants pour lesquels il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions énumérées.

### • **MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :**

Par convention pluriannuelle, une Maison de la Justice et du Droit (MJD) a vu le jour à Tomblaine en 2001, en vue d'assurer une justice de proximité de qualité aux habitants de Tomblaine et alentours. Les bilans quantitatifs annuels mettent en évidence la nécessité du maintien de ce service à la population.

La MJD a une triple mission : l'information du citoyen, la médiation pénale et l'aide aux victimes.

- Dans le cadre de l'information au citoyen, quiconque peut obtenir une information juridique gratuite auprès d'intervenants, notamment sur les procédures, ou ses droits.
- La médiation pénale vise à rapprocher les parties en conflit pour des litiges de la vie quotidienne (troubles de voisinage, petits vols, dégradations, émissions de chèques sans provision, etc.) ou de nature familiale (défaut de paiement de pension alimentaire, non présentation d'enfant, etc.). Le Médiateur aide les parties à trouver et à concrétiser un accord.
- La MJD organise la réparation pénale des infractions commises par les mineurs. Il s'agit de mesures d'aide et de réparation à visée éducative, poursuivant le même objectif de régulation des conflits que la médiation pénale.
- Enfin, des victimes d'infractions pénales peuvent recevoir une information, une écoute, un soutien moral et un accompagnement tout au long de leurs démarches auprès de l'association ANNE.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2017 doit s'élever à 8 012 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

\* 2 546 € auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET)

\* 3 825 € auprès de la Métropole du Grand Nancy au titre du Contrat de Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à solliciter les subventions énumérées ci-dessus.

- **DEUX CHANTIERS AVEC CONTREPARTIE**

La mise en œuvre de chantiers jeunes avec contrepartie est considérée par la commune comme une approche éducative pour les jeunes touchés. C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, l'équipe municipale d'animation de l'espace Jean Jaurès développe ce type d'action composée de 2 étapes :

- les jeunes réalisent un travail d'utilité publique sur des structures collectives (du type gymnase, stade...). Ils sont accompagnés d'au moins un animateur et un technicien tout au long des chantiers
- Les jeunes concernés bénéficient d'une contrepartie à l'élaboration de laquelle ils participent activement.

Cette année, seront proposés deux chantiers :

- **Festival Off Avignon 2017** : Cette année, un groupe de 25 jeunes va participer au Festival d'Avignon en profitant de ce cadre prestigieux pour mettre en valeur leur travail sur toute une semaine. Il s'agit de présenter un projet musical en Avignon au Festival Off. Plus d'une dizaine de jeunes répètent le samedi après-midi dans un groupe de musique : La Batucada ; un style musical joué avec des percussions traditionnelles brésiliennes. L'ensemble des instruments utilisés constitue une batterie de percussions dont le battement « batucada » en portugais-brésilien, est à l'origine du nom. C'est l'élément central des écoles de samba ; le résultat d'un mélange de plusieurs cultures : africaine, portugaise et indienne, qui ont donné au Brésil une identité culturelle unique. La pratique de la batucada développe une richesse d'activités artistiques, dites comportementales axées sur le savoir-être en cultivant diverses manières de penser et, d'agir et en favorisant l'esprit critique, l'attention, l'imagination, la mémorisation, etc. A travers ce projet musical, ce sont le contrôle de soi, le travail de groupe, l'attention, la mémorisation, etc. qui sont développés. Enfin, ce projet de batucada réalisé dans le cadre du Festival d'Avignon permettra aux jeunes de pratiquer hors de leur environnement habituel, une musique brésilienne connue de tous et nommée, La Samba... jouée notamment lors du célèbre Carnaval de Rio. Les instruments utilisés pour cette Batucada sont : le repinique et les surdos (tambours), le tamborim (le plus petit des tambours), la caixa (grosse caisse), les ganzas (hochets brésiliens), les cloches agogo. A toutes ces percussions, se sont ajoutés en 2015 les sifflets brésiliens, ainsi qu'une troupe de danseuses et de marionnettes géantes « les grandes personnes ». Etant donné le succès retentissant du spectacle 2015, il a été décidé en 2016 d'ajouter de nouveaux instruments à la Batucada, tels que cuivres et trompettes et de réaliser de nouvelles marionnettes géantes en collaboration avec un personnel des Services Techniques Municipaux. Cette nouvelle formation montera une nouvelle fois très haut les couleurs de Tomblaine dans les rues d'Avignon.
- **Chantier Environnemental E.N.S. Foulon et Encensoir** : Soucieux de préserver les Iles du Foulon et de l'Encensoir, la Ville de TOMBLAINE, la Métropole du Grand Nancy et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ont signé, pour une durée de 12 ans, une convention tripartite le 12 avril 2011, dont l'objet est de gérer et de valoriser durablement le site. Cette année, un groupe de 20 jeunes va participer à la valorisation de ce site naturel en plein centre urbain avec le concours des Services Techniques Municipaux mais aussi du CPIE de Champenoux. Tous les jours, du 10 au 21 juillet 2017, ils vont nettoyer les îles du Foulon et de l'Encensoir, créer un cheminement piéton le long des berges de la Meurthe pour éviter la circulation de toutes sortes de véhicules, normalement interdite sur ces îles. Encadrés par des personnels des Services Techniques Municipaux et le Service d'Animation Municipal, ils vont pouvoir à l'aide de vieilles pierres, branchages, sable de récupération, créer des pierriers permettant la reproduction des reptiles présents sur le site.  
Ils seront sensibilisés à la protection de l'environnement naturel du site avec, en particulier, l'intervention du CPIE de Champenoux pour leur présenter les espèces emblématiques du site : le Martin-pêcheur d'Europe, le Castor d'Europe (constat de copeaux et branches rongées en forme de crayon à papier), le trèfle strié. Cette expérience devrait permettre à cette vingtaine de jeunes d'être sensibilisés à protéger leur environnement proche et à « initier » leurs parents et amis à en faire autant.

Pour ces deux chantiers envisagés en 2017, dont le budget total doit s'élever à 17 400 €, la Municipalité peut prétendre à une subvention de 3 000 € (soit 17.24 %) au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) et une subvention de 5 550 € (soit 31.89 %) auprès de la CAF de Meurthe et Moselle au titre du dispositif chantier jeunes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 mai 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

#### **4) GROUPE SCOLAIRE J. FERRY – RENOVATION THERMIQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DU FSIL 2017 :**

La ville de Tomblaine envisage sur l'exercice 2017, des travaux de rénovation thermique au groupe scolaire Jules FERRY pour un montant de **129 916.98 € HT** soit 155 900.38 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux qui seront inscrits au Budget 2017 à l'article « 2313 – Constructions en cours » si les aides financières demandées sont accordées

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat les participations suivantes :

- **DETR 2017** : à hauteur de 30% soit un montant de 38 975.09 €
- **FSIL 2017** : à hauteur de 30% également soit un montant de 38 975.09 €.

Adopté à l'unanimité.

**5) GROUPE SCOLAIRE P. BROSSOLETTE – FACADE ET ISOLATION THERMIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DU FSIL 2017 :**

La ville de Tomblaine envisage sur l'exercice 2017, des travaux de façades et isolation thermique sur le groupe scolaire P. Brossolette pour un montant **86 770 € HT** soit 104 124 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux qui seront inscrits au Budget 2017 à l'article « 2313 – Constructions en cours » si les aides financières demandées sont accordées

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat les participations suivantes :

- **DETR 2017** : à hauteur de 40% soit un montant de 34 708 €
- **FSIL 2017** : à hauteur de 40% également soit un montant de 34 708 €.

Adopté à l'unanimité.

**6) CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION GRAND NANCY HABITAT 36 AV. DE LA REPUBLIQUE :**

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2016, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade,

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration préalable n° 054 526 17 N 042 accordée le 14 avril 2017 à Monsieur OTTOGALLI, pour un ravalement de façade de l'immeuble « Tabac-Pressé » 36 avenue de la République, pour un montant de travaux s'élevant à 9 516.32 € TTC et une prime proposée de 3 331.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROYE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

**7) PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES – MATERNELLE J. FERRY, MATERNELLE ET ELEMENTAIRE P. BROSSOLETTE :**

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autres, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation :

- de 1,70 € par élève pour des sorties pédagogiques
- de 10,00 € par élève et par jour pour les classes de découvertes

Dates	Etablissements	Lieu	Nombre d'élèves	Participation	Subvention maximum
09/05/2017	Maternelle J. FERRY	Sortie à la ferme équestre du Ménéil Saint-Michel	43	1.70 €	73.10 €
19/05/2017	Maternelle P. BROSSOLETTE	Sortie à la ferme Ste Catherine à Velle-sur-Moselle	55	1.70 €	93.50 €
14 au 16/06/2017	Elémentaire P. BROSSOLETTE	Classe de découverte à BONZEE-EN-WOEVRE (3 jours)	45	10.00 €	1 350.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** le versement de la subvention dans les conditions précitées pour financer des sorties.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

**8) FIXATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE PRODUITS DE PROMOTION :**

Dans le cadre de ses actions de promotion et de communication, la Ville de Tomblaine propose la mise en vente d'objets promotionnels.

Il s'agit en particulier de mettre en vente des gobelets qui ont été fabriqués à l'occasion de la journée de sensibilisation à l'environnement et du nettoyage de printemps organisée à l'Espace Naturel Sensible (ENS), île du Foulon. Il est proposé de fixer le tarif de vente de gobelets « à Tomblaine, je préserve la nature » comme suit :

Produits	Tarifs 2017
gobelets « à Tomblaine, je préserve la nature »	1.00€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** le tarif de vente de gobelets « à Tomblaine, je préserve la nature » à 1.00 € l'unité.

Adopté à l'unanimité.

#### **9) VENTE AU GRAND NANCY DE LA PARCELLE N° AT559 – TERRAIN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Division France Domaine, en date du 10 janvier 2017 qui estime la parcelle n° AT559, propriété communale, de 2 405 m<sup>2</sup> à 7 215,00 €,

Vu l'affectation de cette parcelle à l'accueil des Gens du Voyage, dont la Métropole du Grand Nancy a la compétence,

Vu la réponse de la Métropole du Grand Nancy en date du 3 avril 2017 d'acheter la parcelle n° AT559 à la ville de Tomblaine au montant de 7 215,00 €, selon l'avis de France Domaine,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° AT559 à la Métropole du Grand Nancy pour un montant de 7 215,00 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer l'acte notarié.

- **DIT** que la recette correspondante sera prévue à la décision modificative n° 1/2017 du budget « Ville ».

Adopté à l'unanimité.

#### **10) LOTISSEMENT « LE PRE CHENU » BATIGERE NORD-EST – RENOUELEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % :**

Batigère Nord-Est a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe de la présente délibération,

Par conséquent, il est demandé au garant d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majorée des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus en titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée, qui fait partie intégrantes de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur l'inflation, le taux d'intérêts actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision au taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Ledit index peut, à une seule reprise et à titre définitif durant la phase d'amortissement et sur demande de l'Emprunteur, se voir substituer l'index Livret A, augmenté d'une marge dont la valeur est détaillée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel relatif au nouvel index sera égal au taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux additionné de la marge précitée.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 1<sup>er</sup> février 2016 est de 0,20 % ;

**Article 3 :** La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 17 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité.

### **11) GRAND NANCY – RECONDUCTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE :**

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

#### Une proposition de groupement :

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur :

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de TOMBLAINE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.

Article 2 : La participation financière de la Commune de TOMBLAINE est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## **12) GRAND NANCY – RECONDUCTION DE LA CONVENTION « VIABILITE HIVERNALE » :**

La viabilité hivernale est assurée par la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de sa compétence en matière de voirie. Pour assurer cette prestation qui revêt un caractère saisonnier et aléatoire, le Grand Nancy fait appel aux communes afin de mobiliser leurs moyens (humains, matériels).

La métropole du Grand Nancy remboursera à la commune de Tomblaine les frais réels engendrés par la mise à disposition de ces moyens (véhicules, matériels, personnels) au titre de la compétence métropolitaine liée à la viabilité hivernale. Les modalités de mise en œuvre de cette prestation sont ainsi couvertes par une convention, dont le terme est prévu le 31 décembre 2017.

Afin de reconduire cette prestation de viabilité hivernale, il est proposé la signature d'une convention, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

La présente convention, dans son article 2.1, prévoit la mobilisation des moyens communaux comme suit :

« Autant que de besoin et dans la limite de ses capacités, la commune met à la disposition du Grand Nancy, à sa demande, les moyens nécessaires à la bonne réalisation du service, notamment les personnels, camions et engins. Les personnels affectés à la conduite des véhicules et engins participeront à toutes les opérations liées à la viabilité hivernale.

Les interventions réalisées par les personnels de la commune de Tomblaine ne se limiteront pas au territoire de ladite commune et pourront, pour des raisons de bon fonctionnement du service hivernal ou en fonction des conditions climatiques et de leur évolution, être étendues à l'espace métropolitain du Grand Nancy».

Il est rappelé que : « les agents municipaux restent sous la responsabilité du maire, y compris lors de leurs interventions pour le compte du Grand Nancy ».

Vu l'avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie le 17 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer la convention de prestations « viabilité hivernale » jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

## **13) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TEMPO :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Tomblaine soutient l'action culturelle d'associations, dans sa triple dimension de création, de diffusion et d'accès aux pratiques musicales.

Dans cette optique, la Ville et l'Association mènent ensemble des actions ponctuelles.

Cette coopération culturelle et musicale vise à rendre chacun acteur du projet partagé, pour valoriser l'image de la Ville et améliorer la qualité du vivre ensemble en associant la Ville de Tomblaine.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Tomblaine et l'Association « TEMPO », à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité par 26 voix (Mireille DAFFARA et Alexandre HUET ne participent pas au vote).

## **14) SPL GRAND NANCY HABITAT – MODIFICATION DES STATUTS :**

Le Conseil d'Administration de SPL Grand Nancy Habitat propose une modification de l'objet social de la société, ce qui nécessite une modification des statuts.

La nouvelle version de l'article 2 des statuts est modifiée afin d'élargir les champs de compétences de la SPL Grand Nancy Habitat, notamment sur les domaines de l'Habitat, de l'Aménagement, de la Construction et de l'Ingénierie. L'ancienne version était trop restrictive ce qui empêchait la SPL Grand Nancy Habitat d'intervenir sur des domaines pour lesquels les actionnaires (collectivités territoriales) avaient besoin d'être accompagnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la nouvelle version de l'article 2 des statuts de la SPL Grand Nancy Habitat relatif à l'objet social de la société (modification annexée à la présente délibération).

Adopté à l'unanimité.

## 15) GRAND NANCY – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) :

L'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dispose que les métropoles exercent de plein droit la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Tirant les conséquences de cette évolution législative, le Conseil de la Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 4 novembre 2016 adoptée à l'unanimité, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un office de tourisme métropolitain au sens de l'article L.134-1-1 du code du tourisme par transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy.

Le Conseil Métropolitain a également décidé de constituer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la Métropole et du niveau de compensation afférent ;

Cette commission compte 31 membres, dont 22 représentants des communes, soit 1 membre par commune de moins de 30 000 habitants et 3 membres pour la ville de Nancy ainsi que 9 membres issus du Conseil Métropolitain.

Elle s'est réunie en date du 21 avril 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges et à l'attribution de compensation ajustée qui lui ont été soumises.

La CLECT a ainsi adopté à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération. Le montant des charges transférées à la Métropole au titre de la transformation de l'office du tourisme de la Ville de Nancy en office métropolitain a été évalué à la somme de 715 000 € correspondant aux dépenses engagées au titre du dernier exercice budgétaire 2016 de la Ville de Nancy.

Cette somme viendra en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Métropole à la Ville de Nancy, qui serait ainsi ramenée à 21 052 400 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 avril 2017, annexé à la présente délibération.

Considérant que ce rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Métropole, a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT le 21 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme, y compris création d'offices de tourisme » et proposant une révision de la dotation de compensation attribuée annuellement à la Ville de Nancy.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière

Adopté à l'unanimité.

## 16) RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS 2017 :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

### Avancement de grade :

Ancienne Situation			Avancement Date d'effet	Nouvelle Situation - transformation		
Grade	Durée Hebdo	Cat.		Grade	Durée hebdo	Cat.
1 Adjoint administratif	35	C	01.06.2017	1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	35	C
1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	35	C	01.06.2017	1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	35	C
1 Rédacteur	35	B	01.06.2017	1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	35	B
1 Attaché	35	A	01.06.2017	1 Attaché principal	35	A
1 Adjoint technique	35	C	01.06.2017	1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	35	C
1 Agent de maîtrise	35	C	01.06.2017	1 Agent de maîtrise principal	35	C
1 Technicien	35	B	01.06.2017	1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	35	B
1 A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	35	C	01.06.2017	1 A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	35	C
1 animateur	35	B	01.06.2017	1 animateur principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	35	B



**Promotion interne :**

Création d'un poste d'Agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Pérennisation d'un CAE :**

Création d'un poste d'adjoint technique

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2017 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20H30

Le Secrétaire de Séance  
Grégoire RUHLAND